Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501232-20251208-DEL202512016-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 08/12/2025
DATE DE CONVOCATION : 02/12/2025
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 (quorum : 10)
PRÉSENTS : 13 **POUVOIRS :** 3
VOTANTS : 16 **POUR :** 16 **ABSTENTION :** 0 **CONTRE :** 0

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOVEN s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Maire.

PRÉSENTS : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Fabienne HEMERY, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE, Aurélie SAULNIER, Yoann GUILLAUME.
PROCURATIONS : Emmanuelle PELLETIER donne pouvoir à Nathalie BLOMMAERT, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Ronan GUIBERT à Olivier TORTELIER.
ABSENTS : Mickaël TANGUY (excusé), Yannick TRINQUART (excusé), Géraldine TRONCA.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yoann GUILLAUME

Ressources Humaines 2025.12.016 Service enfance jeunesse - instauration d'un forfait « formation » pour les agents annualisés

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 octobre 2025,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le règlement de formation de la Commune de GOVEN,

Considérant l'impact positif de la formation pour la professionnalisation tout au long de la carrière,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les agents annualisés du service Enfance-Jeunesse comptabilisent les journées de formation en forfait de 6 heures. Or, le règlement de formation prévoit un décompte au réel, soit en considérant le nombre précis d'heures de formation. Le temps de trajet pour se rendre vers le lieu de formation n'est lui, pas décompté comme du temps de travail effectif. A titre d'exemple, un agent se rend en formation en Ille-et-Vilaine, sur une journée où il devait travailler 8h. La durée de la formation est de 6h. L'agent doit 2h à la collectivité.

A noter que l'exception est la formation statutaire qui a lieu hors département. Dans ce cas précis, l'agent ne doit ni récupérer d'heures ni rendre des heures à la collectivité.

Par ailleurs, en pratique, une formation d'une journée entière, suivie par un agent sur « cycle administratif », est comptabilisée sur une journée complète, soit 7 heures, même si cette dernière ne dure que 6 heures.

Il est donc proposé de modifier le règlement de formation sur ce point précis et de permettre aux agents annualisés du Service Enfance-Jeunesse de prendre en compte la journée de formation dans sa totalité, au regard du planning de l'agent et non au réel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Autorise la modification du règlement de formation,**
- **Permet la prise en compte de la formation selon un « forfait afin de permettre aux agents annualisés de décompter un forfait à la demi-journée ou à la journée entière en fonction de son planning,**
- **Dit que cette modification interviendra à compter du 1er janvier 2026.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Norbert SAULNIER

MAIRIE DE GOVEN R.F. 35 (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Yoann GUILLAUME